

Écoles privées. La Ville doit revoir sa copie

Guillaume Frouin

La Ville de Concarneau devra revoir les modalités de calcul de ses subventions aux écoles privées de la commune, à la suite de la confirmation, en appel, de l'annulation des délibérations qui les avait arrêtées, pour les années 2011 à 2013. Hier, la cour administrative d'appel de Nantes a en effet donné raison à un contribuable concarnois. Dans ce dossier, la municipalité avait déjà été désavouée en décembre 2014, par le tribunal administratif de Rennes. Lors de l'audience, le rapporteur public s'était étonné, selon ses termes, de la méthode de calcul « atypique » et « farfelue » de la Ville de Concarneau, pour certains postes de dépenses relevant du domaine scolaire. Une méthode qui a des conséquences sur l'évaluation du coût d'un élève dans le public et, par ricochet, du forfait communal alloué aux écoles privées.

En préambule de son arrêt rendu hier, la cour administrative d'appel rappelle que les communes françaises sont « tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement » des classes des écoles primaires privées. Pour les écoles maternelles, elles peuvent le faire, mais seulement après avoir donné leur accord au contrat d'association qui les lie à l'État.

Si les juges nantais ont écarté trois des quatre motifs d'annulation soulevés par le tribunal administratif de Rennes en première instance, ils ont en revanche retenu « l'incohérence majeure » relevée dans l'évaluation du volume d'heures de ménage des agents d'entretien des écoles publiques. Cette masse salariale est l'un des critères qui sert de base au calcul du « forfait communal » alloué aux établissements privés. Et pour des agents censés travailler pendant 9.800 heures chaque année, la Ville avait basé son calcul sur un volume de 28.300 heures de ménage !

La commune de Concarneau doit donc revoir sa copie et verser 1.500€ au requérant pour ses frais de justice.